

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du mercredi 24 avril 2019 ajournée au 8 mai 2019, du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les commissaires :

Mme Johanne Hogue	Présidente
M. Michael Averill	
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	(par téléphone)
Mme Brigitte Provost	
Mme Marie-Claire Vachon	

Absence :

M. Luc Drapeau

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP

1.0 Ouverture de la séance

La présidente, Mme Johanne Hogue, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 04).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

723^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, en y ajoutant les points : 13.1 a) *Ouverture d'une école primaire à Saint-Adolphe-d'Howard*, 13.2 a) - *Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres – Travaux de résorption du déficit d'entretien (phase 2) – Ouverture d'une école à Saint-Adolphe-d'Howard*, et 13.3 a) *Procuration et entente de principe préalables à un bail emphytéotique à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle – Autorisation*

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

1.0 Ouverture de la séance

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

3.0 Adoption de l'ordre du jour

(Points reportés de la séance du 24 avril 2019)

13.0 Service des ressources matérielles

13.1 Procuration et entente de principe préalables à un bail notarié à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard – *Autorisation (docs 13.1)*

13.1 a) Ouverture d'une école primaire à Saint-Adolphe-d'Howard

13.2 Adjudication de contrat – Aménagement fonctionnel – Centre récréatif de Saint-Adolphe-d'Howard (*doc. 13.2 et remis sur place*)

13.2 a) Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres – Travaux de résorption du déficit d'entretien (phase 2) – Ouverture d'une école à Saint-Adolphe-d'Howard

13.3 Protocole d'entente pour le projet d'école alternative à Sainte-Adèle (*doc. remis sur place*)

13.3 a) Procuration et entente de principe préalables à un bail emphytéotique à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle – *Autorisation*

14.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.1 Procuration et entente de principe préalables à un bail notarié à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard – *Autorisation*

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit le projet de résolution.

Le directeur général adjoint et responsable des ressources matérielles, M. Stéphane Chaput, explique les documents sous-jacents au projet de résolution. Celui-ci présente le plan d'investissement pour les phases 1 et 2 du projet et indique que la somme à investir par la Commission scolaire de 255 000 \$ plus taxes sera payée à même les budgets existants. Les sommes à être déboursées par la municipalité pour les phases 1 et 2 sont également expliquées. Une contingence d'environ 30 % est prévue afin de pallier les différents imprévus. La Commission scolaire assumera les dépassements de coûts au-delà des sommes à verser par la municipalité.

M. Chaput confirme que les sommes à verser par la municipalité seront suffisantes selon les estimations du service des ressources matérielles.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande à ce que le conseil des commissaires soit avisé de tout dépassement de coûts pour la phase 2 du projet.

M. Dufourd indique qu'un ajout sera fait à la résolution afin qu'il soit impératif que tout dépassement de coûts soit rapporté au conseil des commissaires dès qu'il sera connu.

M. Chaput explique qu'initialement, un pieutage a été envisagé pour le bâtiment, mais qu'une seconde expertise était venue confirmer qu'un drainage et une isolation permettraient d'éviter un pieutage. De plus, M. Chaput explique que la CSL aura à assurer l'entretien et les dépenses courantes du bâtiment.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande si la Commission scolaire deviendra éventuellement propriétaire.

M. Dufourd indique que cela dépendra des partenaires et que le dossier reviendra devant le conseil des commissaires.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande s'il y a un lien entre l'aspect pompage et l'absence de nécessité d'installer des pieux.

M. Chaput indique que ces deux aspects sont distincts et précise qu'une firme externe a confirmé que le pieutage était non requis et qu'une lettre d'un ingénieur venait appuyer cette prétention.

Le commissaire, M. Claude Beaulac, indique qu'un achat est prévu noir sur blanc au document.

M. Dufourd précise que cet achat vient consolider les investissements de la municipalité, mais que tout est lié à l'évolution de la clientèle.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande si le bail est d'une durée de cinq ans.

M. Chaput indique qu'il faut s'assurer que l'école soit en fonction pour cinq ans.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande quelle sera la clientèle du secteur de l'école de Saint-Adolphe-d'Howard.

M. Dufourd indique que les secteurs seront à clarifier lorsque les aires de desserte seront confirmées.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, indique que les distances seront à considérer.

M. Dufourd indique qu'un travail est à faire avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) quant à la suite des événements en lien avec le bail.

724^e RÉOLUTION :

ATTENDU les articles 266 et 267 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU que des discussions ont eu lieu entre la Commission scolaire des Laurentides et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard concernant une utilisation publique des installations du centre récréatif de la municipalité pour procéder à l'ouverture d'une école primaire dans ledit centre récréatif dès la rentrée scolaire 2019-2020 conformément à la 621^e résolution adoptée le mercredi 12 décembre 2018;

ATTENDU l'autorisation accordée par le conseil des commissaires pour la mise en œuvre du processus d'appel d'offres dans le but d'adjuger un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre récréatif municipal de Saint-Adolphe-d'Howard stipulant qu'une entente de principe doit être signée avec ladite municipalité au moment d'octroyer un contrat d'aménagement de locaux, conformément à la 653^e résolution adoptée le mercredi 27 février 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire louer le lot 3 958 027, cadastre du Québec, ainsi que les immeubles étant sis sur ledit lot identifié par l'adresse civique 110, rue du Collège, municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, Québec, J0T 2B0 à la Commission scolaire des Laurentides aux fins de l'exploitation d'une école primaire;

CONSIDÉRANT la procuration et l'entente de principe préalables à un bail notarié, le projet de bail à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tel qu'ils figurent en annexe des présentes sous la cote **CC724-19**;

CONSIDÉRANT le bail notarié à intervenir basé sur les principes de la procuration et l'entente de principe préalables à un bail notarié, le projet de bail;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

DE MANDATER la présidence, ou en cas d'absence ou d'incapacité de cette dernière la vice-présidence, et la direction générale, à finaliser les modalités de la procuration et l'entente de principe préalables à un bail notarié, le projet de bail et du bail notarié avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

D'AUTORISER la présidence, ou en cas d'absence ou d'incapacité de cette dernière la vice-présidence, et la direction générale, à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides ladite procuration et l'entente de principe préalables à un bail notarié, le projet de bail et ledit bail notarié et tout autre document afférent avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.1 a) Ouverture d'une école primaire à Saint-Adolphe-d'Howard

Ce point a été traité avec le point afférent 13.1.

13.2 **Adjudication de contrat – Aménagement fonctionnel – Centre récréatif de Saint-Adolphe-d'Howard**

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, et le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, introduisent le projet de résolution et indiquent qu'un avis juridique a été demandé afin de minimiser un potentiel de problème. L'avis des procureurs externes et experts de la Commission scolaire quant à l'évaluation des soumissions reçues est d'aller de l'avant avec le plus bas soumissionnaire.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande si le soumissionnaire le plus bas est conscient d'une problématique.

M. Chaput indique ne pas pouvoir l'informer avant l'adjudication.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, demande ce qui arrivera si le plus bas soumissionnaire ne peut pas respecter son contrat.

M. Chaput précise que le soumissionnaire prendra alors son dépôt de garantie d'environ 30 000 \$.

Le commissaire, M. Michael Averill, demande pourquoi il a été nécessaire d'obtenir l'avis de procureurs externes.

M. Chaput explique que l'avis a été demandé afin de protéger l'organisation et sera assumé à même le budget des ressources matérielles.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, exprime qu'il était important de pouvoir agir avec plus de certitude et de valider les écarts des prix des soumissionnaires.

Le secrétaire général, M. Louis Piché, exprime qu'il n'y a pas de garantie d'absence de poursuite, peu importe l'option préconisée, et qu'il était opportun de requérir à un avis dans ce domaine spécialisé pour que tous puissent agir à titre d'administrateurs responsables.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, indique être heureux de la réception d'un avis juridique, car en d'autres circonstances, celui-ci estime que la soumission pourrait être rejetée. M. Bouclin demande s'il ne serait pas opportun de rencontrer l'autre soumissionnaire par souci de transparence et exprime qu'il serait pertinent d'ajouter une condition pour que toute soumission qui comporte une erreur soit mise de côté.

M. Chaput indique que cela pourrait être fait, mais que les exigences de clauses peuvent varier entre les clauses ajoutées par la Commission scolaire et les clauses standardisées.

Le commissaire, M. Robert Bergeron, indique qu'il ne faut pas faire preuve de trop de rigidité et que le rejet de soumission devrait être fait que pour des raisons significatives.

Le commissaire, M. Claude Beaulac, demande ce qui indique que le véritable prix soumissionné n'est pas à 274 000 \$.

Le directeur général adjoint, M. Stéphane Chaput, indique que la somme de 674 000 \$ est répétée à 4 reprises dans le document et qu'à un seul endroit il y a une erreur.

Le vice-président, M. Michael Averill, indique qu'il faudrait être logique pour ne pas perdre d'énormes sommes.

725^e RÉSOLUTION :

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire des Laurentides de procéder à l'ouverture d'une école dans le centre récréatif municipal de Saint-Adolphe-d'Howard dès la rentrée scolaire 2019-2020 conformément à la 621^e résolution adoptée le mercredi 12 décembre 2018;

ATTENDU l'autorisation accordée par le conseil des commissaires pour la mise en œuvre du processus d'appel d'offres dans le but d'adjuger un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre récréatif municipal de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à la 653^e résolution adoptée le mercredi 27 février 2019;

ATTENDU QU'une entente de principe doit être signée avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard au moment d'octroyer un contrat d'aménagement de locaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé en vue de l'adjudication d'un contrat pour les travaux d'aménagement fonctionnel du centre récréatif de Saint-Adolphe-d'Howard, identifié sous le numéro AO-18-19-56, et les résultats de l'ouverture des soumissions à laquelle a procédé l'équipe du service des ressources matérielles le 4 avril 2019;

ATTENDU le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le Règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat à l'entrepreneur qui a soumis le plus bas prix, dont l'admissibilité et la conformité sont établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles, de la direction générale et de la firme d'architecture Atelier Idea.;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

D'ADJUGER le contrat pour les travaux d'aménagement fonctionnel du centre récréatif de Saint-Adolphe-d'Howard au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Monco Inc., au coût de 674 226,42 \$ (taxes non incluses), le tout conditionnellement à la signature préalable d'une entente contractuelle notariée entre la Commission scolaire et la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard basée sur la procuration et entente de principe préalable à un bail notarié et au projet de bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 a) Demande d'autorisation – Mise en œuvre du processus d'appel d'offres – Travaux de résorption du déficit d'entretien (phase 2) – Ouverture d'une école à Saint-Adolphe-d'Howard

726^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les représentations faites par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard quant à une ancienne école qui est actuellement le centre récréatif municipal;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire des Laurentides de procéder à l'ouverture d'une école dans ledit centre récréatif municipal dès la rentrée scolaire 2019 conformément à la 621^e résolution adoptée le mercredi 12 décembre 2018;

ATTENDU l'autorisation accordée de procéder à la mise en œuvre du processus d'appel d'offres dans le but d'adjuger un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement conformément à la 653^e résolution adoptée le mercredi 27 février 2019;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a des travaux de résorption du déficit d'entretien (phase 2) à réaliser pour la réouverture d'une école;

ATTENDU QU'une entente de principe doit être signée avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard au moment d'octroyer un contrat de travaux de résorption du déficit d'entretien (phase 2);

ATTENDU QUE selon le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs actuellement en vigueur et la Politique régissant les contrats d'approvisionnement de services et de travaux de construction, le conseil des commissaires est l'autorité compétente en matière d'appel d'offres public pouvant dépasser les 250 000 \$;

ATTENDU le Recueil des lois et règlements du Québec R.L.Q.C. c. C-65.1 et le règlement sur les travaux de construction des organismes publics chapitre C-65.1, r.5 prévoyant l'adjudication d'un contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme aux termes du processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE faisant suite à un appel d'offres public, l'adjudication du contrat devra se faire, le cas échéant, lors d'une étape subséquente par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT les délais requis pour le processus d'appel d'offres ainsi que ceux pour la réalisation des travaux projetés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Martin Barbeau :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus d'appel d'offres dans le but d'adjuger un contrat pour la réalisation des travaux de résorption du déficit d'entretien (phase 2) du centre récréatif municipal de Saint-Adolphe-d'Howard en école, sous réserve des clauses de l'appel d'offres permettant à la CSL de sortir de celui-ci en annulant ledit processus;

QU'UNE reddition de compte soit obligatoire pour tout dépassement de coûts de la phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3 Protocole d'entente pour le projet d'école alternative à Sainte-Adèle
a) Procuration et entente de principe préalables à un bail emphytéotique à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle – Autorisation

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, fait état de commentaires reçus quant à la formulation du paragraphe 9, plus spécifiquement sur l'évolution de la clientèle de l'école alternative.

Le commissaire, M. Martin Chrétien, mentionne qu'il aimerait que l'école alternative puisse accueillir des élèves de toute la MRC des Pays-d'en-Haut dès la deuxième année d'existence de celle-ci.

M. Dufourd explique que les 80 places sont prises et que la clientèle évoluera si l'école atteint sa vitesse de croisière.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, mentionne que Sainte-Adèle est favorisée pour la première année, mais qu'il ne faut pas créer d'injustice pour la MRC des Pays-d'en-Haut et indique être en accord avec le commissaire, M. Chrétien.

La commissaire, Mme Brigitte Provost, confirme être de la même opinion que messieurs Dupont et Chrétien, et ce, même si seulement quelques places pourraient être disponibles pour les gens de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que le partenaire est la Ville de Sainte-Adèle et que le bail illustre que la volonté de prioriser la population adéloise en premier lieu, la Ville de Sainte-Adèle n'ayant pas fait une acquisition pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Dufourd explique que l'investissement étant lié au bâtiment, le libellé du paragraphe 9 devrait se limiter audit bâtiment, ce qui exclut des ajouts ou autres bâtiments financés par la Commission scolaire.

La présidente, Mme Johanne Hogue, indique qu'avec l'ajout de modulaire, la Commission scolaire aura plus de latitude.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, indique que pour la première année, les enfants de Sainte-Adèle sont priorisés, mais que dès 2020 le but est de permettre à tous les élèves des Pays-d'en-Haut de s'inscrire à ce projet d'école alternative.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que lorsque le projet sera amorcé, il sera ouvert à la MRC des Pays-d'en-Haut. Il dénote cependant qu'il n'y aura pas de projet sans l'apport de la Ville de Sainte-Adèle. Il sera possible d'offrir d'avantage de places aux élèves provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'ajout de 20, 40 places ou plus par le biais de locaux modulaires.

Le commissaire, M. Martin Barbeau, indique qu'il n'avait pas compris le dossier de cette façon, croyant que le projet d'école alternative serait ouvert à l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut dès l'année prochaine.

Le commissaire, M. Martin Chrétien, souligne être heureux de la venue de ce projet, mais suggère de rayer le paragraphe 9.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, suggère également de retirer le paragraphe 9 du projet du bail.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que les aires de desserte sont déterminées par la Commission scolaire et qu'il faudrait modifier le paragraphe 9. Un autre bâtiment est requis pour respecter l'esprit d'offrir le projet à l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le commissaire, M. Robert Bergeron, indique que des exigences risquent d'être maintenues par la Ville de Sainte-Adèle.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que pour en faire une école régionale, il faut ajouter de l'espace et que le projet d'investissement viendra parfaire l'analyse.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, indique qu'il n'est pas une surprise pour la Ville de Sainte-Adèle qu'une perspective MRC des Pays-d'en-Haut soit envisagée et qu'il y ait un intérêt commun dans ce type de partenariat.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne que la rédaction du paragraphe 9 doit être modifiée afin de retirer du vocabulaire ce qui relève de la compétence exclusive de la Commission scolaire et qu'il faut distinguer les locaux actuels en considérant l'investissement de la Ville de Sainte-Adèle tout en respectant l'esprit d'en faire une école alternative accessible pour la MCR des Pays-d'en-Haut. Il suggère qu'une nouvelle formulation soit faite à cet effet.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, suggère quelques modifications de forme au document, soit de retirer un titre erroné et en harmonisant certains aspects de la présentation.

727^e RÉSOLUTION :

ATTENDU les articles 266 et 267 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle concernant une utilisation publique des installations d'un immeuble acquis par la Ville pour procéder à l'ouverture d'une école primaire alternative dans ledit immeuble dès la rentrée scolaire 2019-2020 conformément à la 620^e résolution adoptée le mercredi 12 décembre 2018 lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires;

ATTENDU l'autorisation accordée par le conseil des commissaires pour la mise en œuvre du processus d'appel d'offres dans le but d'adjuger un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagements fonctionnels et de mise aux normes du bâtiment pour l'ouverture d'une école primaire alternative à Sainte-Adèle, conformément à la 694^e résolution adoptée le mercredi 27 mars 2019 lors de la séance ordinaire du conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle désire louer par bail emphytéotique le lot 5 331 136, cadastre du Québec, ainsi que les immeubles et installations et dépendances étant sis sur ledit lot identifié par l'adresse civique 1450, rue Saint-Jean, Sainte-Adèle, Québec, J8B 1E6 à la Commission scolaire des Laurentides aux fins de l'exploitation d'une école primaire alternative;

CONSIDÉRANT la procuration et l'entente de principe préalables à un acte notarié, le projet de bail emphytéotique à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle tels qu'ils figurent en annexe des présentes sous la cote **CC727-19**;

CONSIDÉRANT l'acte notarié à intervenir basé sur les principes de la procuration et l'entente de principe préalables à un acte notarié, le projet de bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction du service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert M. Dupont :

DE MANDATER la présidence, ou en cas d'absence ou d'incapacité de cette dernière la vice-présidence, et la direction générale, à finaliser les modalités de la procuration et l'entente de principe préalables à un acte notarié, le projet de bail emphytéotique et l'acte notarié et tout autre document afférent avec la Ville de Sainte-Adèle;

D'AUTORISER la présidence, ou en cas d'absence ou d'incapacité de cette dernière la vice-présidence, et la direction générale, à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Laurentides ladite procuration et l'entente de principe préalables à un acte notarié, le projet de bail emphytéotique et ledit acte notarié et tout autre document afférent avec la Ville de Sainte-Adèle;

SOUS RÉSERVE de l'ajustement du paragraphe 9 résultant de la discussion du conseil des commissaires en date du 8 mai et avec les modifications afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sortie du commissaire, M. Robert Bergeron.

Il est 20 h 33.

Retour du commissaire, M. Robert Bergeron.

Il est 20 h 37.

14.0 Levée

728^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 20 h 40).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ